

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric ARRIGONI, Maire.

PRESENTS : M. ARRIGONI, Maire, MM. ALVES, ARMAGNAC, BERGEON, Mmes BRUNET, CHARROUX, MM. CLERC, COUBRIS, Mmes FERJOUX, GONZALEZ, M. GOUIN, Mmes JOLLY, LACOMME, LACOUR-BROUSSARD, MM. LECLAIR, MORES, POINOT, Mme SALMON, M. SANTERO, Mmes TAUZIN, TRESMONTAN et M. VALLAEYS.

ABSENTE EXCUSEE : # Mme BARRAU

Madame BARRAU est arrivée à 19h07 et a participé aux votes à partir du Compte Administratif 2025.

- Madame FICHES qui a donné procuration à Madame FERJOUX
- Madame KNIPPER qui a donné procuration à Madame BRUNET
- Monsieur LANOUE qui a donné procuration à Madame TRESMONTAN
- Madame MOREAU qui a donné procuration à M. ARMAGNAC

Monsieur le MAIRE a ouvert la séance à 19 heures et a procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il a constaté que la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice était présente et que le quorum était donc atteint. Le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le MAIRE a débuté la séance par cette allocution :

« Nous ouvrons ce soir le dernier Conseil Municipal de cette mandature.

Depuis le début de ce mandat, j'ai toujours souhaité que nos débats se déroulent dans un climat de respect, de dignité et d'écoute, y-compris lorsque les échanges ont pu être vifs ou lorsque j'ai moi-même été mis en cause. J'ai toujours considéré que le respect des personnes et des institutions était une condition essentielle au bon fonctionnement de la démocratie locale.

Dans le contexte particulier que nous traversons, à l'approche des élections municipales, je souhaite rappeler avec clarté le cadre de cette séance.

Ce Conseil Municipal doit se tenir dans le calme, le respect et la responsabilité. Afin d'en garantir le bon déroulement, la police municipale est présente ce soir. Sa présence vise uniquement à assurer la sérénité des échanges, dans une période qui peut être plus tendue que d'ordinaire.

Je précise également qu'aucun propos polémique, partisan ou relevant de la campagne électorale n'a sa place dans cette enceinte. Nous avons le devoir de prendre au sérieux la vie démocratique locale et de respecter strictement le cadre légal qui s'impose à nous, à quelques jours de l'échéance électorale.

Ce conseil est un temps institutionnel, dédié aux affaires de la commune, et il doit le rester. »

Il a demandé si tout le monde avait reçu les documents et la note de synthèse.

Monsieur le MAIRE a ensuite demandé qui souhaitait être secrétaire de séance.

Monsieur Geraldo ALVES s'est proposé et Monsieur le MAIRE l'en a remercié.

Monsieur le MAIRE est passé à l'adoption du procès-verbal de la séance précédente et a demandé s'il y avait des observations.

Celui-ci a été adopté par 25 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR).

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

- **DEL_2026_03_05** : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Compte de Gestion 2025 Commune
- **DEL_2026_03_06** : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Compte Administratif 2025 – Budget principal Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC
- **DEL_2026_03_07** : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Affectation du résultat 2025 – Budget principal
- **DEL_2026_03_08** : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Bilan annuel des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement (AP-CP) - *Construction d'un Hameau des Familles (n° 3) - Constitution d'une Convention d'Aménagement de Bourg (n° 4)*
- **DEL_2026_03_09** : FINANCES – FISCALITE – Vote des taux d'imposition directe locale 2026
- **DEL_2026_03_10** : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget primitif 2026 du budget principal de la commune
- **DEL_2026_03_11** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l'année 2025
- **DEL_2026_03_12** : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) Phase 1– Demandes de subventions pour l'exercice 2026 - Plan de financement
- **DEL_2026_03_13** : FINANCES – DIVERS – Révision libre des attributions de compensation – Reversement de la compensation perçue au titre du service public de la Petite Enfance
- **DEL_2026_03_14** : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUTRES – Attribution de subvention à la Banque Alimentaire
- **DEL_2026_03_15** : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Signature d'un avenant n° 2 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n° 33-19-009 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg passée avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)
- **DEL_2026_03_16** : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI DE CATEGORIE C - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*Article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique*)

Monsieur le MAIRE a présenté au Conseil Municipal, les décisions qui ont été prises depuis la séance du 16 septembre dernier.

01-2026

Considérant que la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC peut prétendre à des aides financières au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Région dans le cadre de l'Appel A Projet pour la rénovation énergétique de logements sociaux, pour réaliser ses travaux de rénovation énergétique des logements communaux, la commune a décidé d'arrêter le plan de financement afférent et de solliciter les partenaires institutionnels en ce sens.

02-2026

Considérant que la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC peut prétendre à une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour réaliser ses travaux de démolition, la commune a décidé d'arrêter le plan de financement afférent et de solliciter l'aide de l'Etat en ce sens.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

DEL_2026_03_05

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Compte de Gestion 2025 Commune

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 11 février 2026,

APRES s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRES s'être assuré que le Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les écritures ont été régulièrement passées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y-compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2025 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce **par 25 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR).**

° °
°

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2026_03_06

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Compte Administratif 2025 – Budget principal Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

VU l'article L 2121-14 qui dispose que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président et que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 11 février 2026,

CONSIDERANT le compte administratif 2025 dressé par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Madame TRESMONTAN, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, et sous sa présidence, Monsieur le MAIRE s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal,

1/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011 Charges à caractère général	1 396 701,31 €
012 Charges de personnel	2 516 462,47 €
014 Atténuation des produits	2 297,00 €
65 Autres charges de gestion courante	472 446,77 €
66 Charges financières	62 573,31 €
67 Charges spécifiques	16 114,75 €
68 Dotations aux provisions, dépréciations	149 823,60 €
042 Opérations d'ordre	263 804,91 €
Total	4 880 224,12 €

RECETTES

013 Atténuation de charges	103 113,06 €
70 Produits des services	313 029,00 €
73 Impôts et taxes	377 082,11 €
731 Fiscalité locale	2 862 675,63 €
74 Dotations et participations	1 548 721,36 €
75 Autres produits de gestion courante	117 125,79 €
76 Produits financiers	7,29 €
77 Produits spécifiques	15 648,58 €
042 Opérations d'ordre	42 114,75 €
Total	5 379 517,57 €

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

CUMUL

Dépenses de l'exercice	4 880 224,12 €
Recettes de l'exercice	5 379 517,57 €
Résultat de l'exercice	+ 499 293,45 €
Résultat antérieur reporté	+ 930 689,00 €
Excédent de fonctionnement	1 429 982,45 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses d'équipement	1 964 971,94 €
Dépenses financières	351 110,09 €
Dépenses d'ordre	63 554,42 €
Total	2 379 636,45 €

RECETTES

Recettes d'équipement	418 164,82 €
Recettes financières	629 346,84 €
Recettes d'ordre	285 244,58 €
Total	1 332 756,24 €

RESTES A REALISER – DEPENSES

125 500,07 €

RESTES A REALISER – RECETTES

271 829,85 €

CUMUL

Dépenses de l'exercice	2 379 636,45 €
Recettes de l'exercice	1 332 756,24 €
Résultat de l'exercice	- 1 046 880,21 €
Résultat antérieur reporté	+ 866 237,14€
Solde d'exécution	- 180 643,07 €
Solde Restes à réaliser	+ 146 329,78 €

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors la présence de Monsieur Eric ARRIGONI, MAIRE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : par 19 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE » (Mmes GONZALEZ, JOLLY, MOREAU, MM. ARMAGNAC, COUBRIS, SANTERO et LECLAIR)

- d'approuver le compte administratif 2025 du budget principal de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC.

° °
°

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Madame GONZALEZ est intervenue :

« Avant toute chose, il ne s'agit pas d'un débat politique mais d'un point de sincérité comptable.

Concernant l'opération 272 relative à la délocalisation de l'école maternelle en page 23 du compte administratif, nous constatons plusieurs incohérences dans la présentation budgétaire.

Les réalisations affichées s'élèvent à 19 623,60 €, alors que la page 176 fait apparaître 65 823,60 € en entrée en immobilisations.

Il existe donc un écart de 46 200 € qui n'est ni détaillé ni expliqué.

Par ailleurs, une étude d'un montant de 43 034,60 € est inscrit en page 71 ce qui suppose un montant déjà en cours restant de 3 176,40 € (la différence entre l'écart et l'étude). Or, ce dernier montant (affecté à la délocalisation de l'école maternelle) n'apparaît pas clairement identifié dans le document budgétaire.

Nous demandons la ventilation précise des mandats correspondant à ces 65 823,60 €.

En résumé :

Il existe une absence de ventilation claire entre :

- les dépenses réellement mandatées,
- les immobilisations capitalisées,
- et l'étude annoncée publiquement.

Cela pose une question de lisibilité budgétaire et de transparence, même si l'équilibre comptable est formellement respecté.

Dans l'attente de ces éléments et au regard du manque de clarté constaté, nous voterons contre l'adoption du compte administratif. »

Monsieur SANTERO est intervenu à son tour pour dire qu'il était question de sincérité comptable ajoutant que le terme et la sémantique sincérité comptable avaient quand même un autre nom.

Il est demandé de voter quelque chose sur lequel on allait regarder demain, après-demain, dans huit jours, dans quinze jours, si oui ou non, c'était bon.

Il a estimé qu'il était impossible de ne pas avoir les traces et ne pas pouvoir regarder des éléments comptables et dire que nous allions quand même voter et que nous verrions ensuite. Ce genre de choses n'existait pas.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

Un débat confus s'installant, Monsieur le MAIRE a rappelé que la police municipale était présente pour faire respecter le règlement intérieur, notamment sur la prise de parole.

Monsieur le MAIRE a rappelé à Monsieur SANTERO qu'il lui aurait été possible de venir en commission pour débattre sur le Compte Administratif.

Madame GONZALEZ a rebondi sur les propos du maire précisant qu'elle ne venait pas en commission car cela ne pouvait être qu'en qualité d'auditrice et qu'à ce titre, elle ne pouvait pas poser de question.

Monsieur le MAIRE a répondu que non, il était tout à fait permis aux auditeurs de poser des questions.

Madame GONZALEZ a dit qu'elle voterait contre cette délibération.

Monsieur LECLAIR est intervenu pour exprimer son étonnement sur le fait que l'adjointe aux finances ne puisse pas répondre aux questions posées au sujet du Compte Administratif.

DEL_2026_03_07

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Affectation du résultat 2025

Monsieur le MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2025 et propose d'en affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	4 880 224,12 €
Recettes de l'exercice	5 379 517,57 €
Résultat de l'exercice	+ 499 293,45 €
Résultat antérieur reporté	930 689,00 €
Résultat à affecter	1 429 982,45 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	2 379 636,45 €
Recettes de l'exercice	1 332 756,24 €
Résultat de l'exercice	- 1 046 880,21 €
Résultat antérieur reporté	866 237,14 €
Résultat cumulé	- 180 643,07 €

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

SOLDE DES RESTES A REALISER

Dépenses	125 500,07 €
Recettes	271 829,85 €
	146 329,78 €
Besoin de financement	34 313,29 €

AFFECTATION

1/ Affectation en réserve (1068)	498 000,00 €
2/ Report en section de Fonctionnement (R002)	931 982,45 €

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	931 982,45 €	180 643,07 €	
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			498 000,00€

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle du 11 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : par 20 voix « POUR » et 7 « ABSTENTIONS » (Mmes GONZALEZ, JOLLY, MOREAU, MM. ARMAGNAC, COUBRIS, SANTERO et LECLAIR),

- **d'affecter les résultats de l'année 2025 tels que présentés ci-dessus.**

° °
°

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur SANTERO a indiqué qu'il y avait un solde d'investissement de 2 300 000 € et des recettes pour 1 300 000 €. Il a donc constaté qu'il y avait un trou d'un million et que nous faisons des cadeaux aux entreprises en n'appliquant pas ces pénalités de retard.

Monsieur le MAIRE l'a repris et lui a réexpliqué les arguments précédents. Il a demandé à M. SANTERO d'arrêter son acharnement pour 1 300 €.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

Monsieur ALVES a rappelé qu'il s'agissait d'un projet en co-maitrise d'ouvrage et que cette décision avait été prise conjointement entre la commune et AQUITANIS.

Monsieur SANTERO lui a répondu alors que c'était donc AQUITANIS qui gèrait les comptes de la commune.

DEL_2026_03_08

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Bilan annuel des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement (AP-CP)

➤ Construction d'un Hameau des Familles (n° 3)

➤ Constitution d'une Convention d'Aménagement de Bourg (n° 4)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et R 2311-9 portant sur les dispositions financières et comptables,

VU la délibération DEL_2020_11_083 du 24 novembre 2020 portant création de l'AP-CP n° 3 « Construction d'un Hameau des Familles »,

VU la délibération DEL_2021_11_066 du 23 novembre 2021 portant création de l'AP-CP n° 4 pour la constitution d'une « Convention d'Aménagement de Bourg »,

VU la délibération DEL_2025_04_014 du 8 avril 2025 portant sur le bilan annuel des AP-CP en cours,

VU la délibération DEL_2025_11_045 du 25 novembre 2025 portant sur la modification des AP-CP,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie Institutionnelle en date du 11 février 2026,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2025 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

- AP-CP n°3 « Construction d'un Hameau des Familles »

Par délibération DEL_2025_11_052 du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal a ajusté la ventilation des crédits de paiement de cette opération comme suit :

Autorisation de programme	CP 2021 réalisé	CP 2022 réalisé	CP 2023 réalisé	CP 2024 réalisé	CP prévisionnels 2025	CP prévisionnels 2026
1 500 000,00 €	18 716,95 €	46 279,76 €	78 650,92 €	479 728,71 €	776 000,00 €	100 623,76 €

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

CONSIDERANT que l'opération prend fin, et tenant compte des derniers engagements en cours, le montant de l'autorisation de programme peut être revu à la baisse,

CONSIDERANT qu'au vu des crédits réalisés et des prévisions de réalisation pour 2026, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP 2021 réalisé	CP 2022 réalisé	CP 2023 réalisé	CP 2024 réalisé	CP 2025 réalisé	CP prévisionnels 2026
1 454 524,09 €	18 716,95 €	46 279,76 €	78 650,92 €	479 728,71 €	611 147,75 €	220 000,00 €

- AP-CP n°4 Constitution d'une « Convention d'Aménagement de Bourg »

Par délibération DEL_2025_11_052 du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal a ajusté la ventilation des crédits de paiement de cette opération comme suit :

Autorisation de programme	CP 2022 réalisé	CP 2023 réalisé	CP 2024 réalisé	CP prévisionnels				
				2025	2026	2027	2028	2029
4 075 000,00 €	11 166,00 €	6 565,92 €	53 446,68 €	195 000,00 €	925 000,00 €	796 000,00 €	955 000,00 €	1 132 821,40 €

CONSIDERANT qu'au vu des crédits réalisés et des prévisions de réalisations pour 2026, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP 2022 réalisé	CP 2023 réalisé	CP 2024 réalisé	CP 2025 réalisé	CP prévisionnels			
					2026	2027	2028	2029
4 075 000,00 €	11 166,00 €	6 565,92 €	53 446,68 €	172 640,61 €	1 050 000,00 €	796 000,00 €	955 000,00 €	1 030 180,79 €

après en avoir délibéré,

DECIDE : par 20 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE » (Mmes GONZALEZ, JOLLY, MOREAU, MM. ARMAGNAC, COUBRIS, SANTERO et LECLAIR),

- d'approuver l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus,
- d'inscrire au budget primitif 2026 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2026.

° °
°

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur ARMAGNAC est intervenu pour exposer plusieurs points sensibles sur les travaux de la Convention d'Aménagement de Bourg notamment concernant les études faites qui présentaient plusieurs incohérences (largeur de voie sur la rue Saint-Genès...)

Il lui a été rappelé que ça n'était pas le propos, qu'il s'agissait ici du vote du bilan annuel des Autorisations de Programme-Crédits de Paiement.

DEL_2026_03_09

FINANCES – FISCALITE – Vote des taux d'imposition directe locale 2026

Malgré l'attente de la notification de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles 2026, Monsieur le MAIRE propose de maintenir les taux comme suit :

- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)*----- 39,90 %
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB)* ----- 66,52 %
- *Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale (THRS)*----- 20,22 %

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407, 1636 B sexies, septies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 du 27 janvier 2026,

VU le budget primitif 2026 adopté le 24 février 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 11 février 2026,

COMPTE-TENU de ces éléments, **il est proposé de maintenir les taux comme suit :**

- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)*----- 39,90 %
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB)* ----- 66,52 %
- *Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale (THRS)*----- 20,22 %

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

après en avoir délibéré,

DECIDE : par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR),

- que les taux retenus pour l'année 2026 seront les suivants, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)----- 39,90 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) ----- 66,52 %

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés
non-affectés à l'habitation principale (THRS)----- 20,22 %

° °
°

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2026_03_10

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget primitif 2026 du budget principal de la commune

Monsieur le MAIRE présente aux membres du Conseil Municipal le BUDGET PRIMITIF 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

VU le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé par délibération du 29 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie Institutionnelle du 11 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : par 20 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE » (Mmes GONZALEZ, JOLLY, MOREAU, MM. ARMAGNAC, COUBRIS, SANTERO et LECLAIR),

- d'approuver le BUDGET PRIMITIF 2026 lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	1 782 214,00 €
012	Charges de personnel	2 680 000,00 €
014	Atténuation de produits	3 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	570 565,00 €
66	Charges financières	53 324,00 €
67	Charges spécifiques	15 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	600 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	250 000,00 €
Total		5 955 103,00 €

RECETTES

013	Atténuation de charges	5 000,00 €
70	Produits des services	246 700,00 €
73	Impôts et taxes	341 393,00 €
731	Fiscalité locale	2 827 523,00 €
74	Dotations et participations	1 480 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	80 500,00 €
76	Produits financiers	4,55 €
042	Opérations d'ordre entre section	42 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	931 982,45 €
Total		5 955 103,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total des nouvelles opérations d'équipement		1 635 686,86 €
16	Emprunt et dettes assimilées	363 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	20 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Restes à réaliser 2025		125 500,07 €
001	Déficit d'investissement reporté	180 643,07 €
Total		2 466 830,00 €

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

RECETTES

10	Dotations, fonds divers et réserves	803 000,15 €
13	Subventions d'investissement	420 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	20 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	600 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Restes à réaliser 2025		271 829,85 €
Total		2 466 830,00 €

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

° °
°

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Elle a tenu à préciser que tous ces montants d'investissement étaient autofinancés sans emprunt ajoutant que la dernière fois que la commune avait emprunté, c'était en 2019.

Concernant la CAB, et pour faire taire les rumeurs, elle a expliqué que tous les ans, la commune pouvait se financer à hauteur de 1,8 à 2 millions.

Sachant que le montant annuel d'investissement pour la CAB ne dépassait pas le million, il resterait encore des fonds pour financer les autres investissements.

DEL_2026_03_11

DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l'année 2025

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire en date 11 février 2026,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers.

Le bilan annuel 2025 de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-après, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la collectivité, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Il sera annexé au compte administratif de la collectivité.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

Ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année.

En 2025, la collectivité a réalisé 1 € d'acquisition et 15 300,00 € de cession.

La ville a réalisé l'acquisition suivante :

REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE DU BIEN	IDENTITE DU VENDEUR	MONTANT T €	DELIBERATION/DECISION ARRETE	DATE DE L'ACTE
AN n ^{os} 130, 147, 206, 211, 216, 221 et 239 35 808 m ²	AV. DU 11 NOVEMBRE LES FOUGERES	GIRONDE-HABITAT	1	Délibération 2025_04_017	12.12.2025
TOTAL €			1		

La ville a réalisé la cession suivante :

REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE DU BIEN	IDENTITE DE L'ACQUIREUR	MONTANT €	DELIBERATION/DECISION ARRETE	DATE DE L'ACTE
AP n° 757 34 m ²	PLACE DU GENERAL LECLERC	Société RATA(TWO)UILLE	15 300	Délibération 2025_02_009	24.04.2025
TOTAL €			15 300		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR),

- d'adopter le tableau des acquisitions et cessions au titre de l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

° °
°

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2026_03_12

**FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES –
Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) Phase 1– Demandes de
subventions pour l'exercice 2026 – Plan de financement**

La Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC s'est engagée dans une stratégie de revitalisation de son centre-bourg visant à concilier attractivité commerciale, sécurité des usagers et adaptation au changement climatique.

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal les engagements de la ville en faveur entre autres, du développement des mobilités douces entre les différents équipements et le centre-bourg, la révision du plan de circulation en centre-bourg, la mise en valeur de différentes places comme des lieux de vie apaisée par la mise en œuvre d'une seconde Convention d'Aménagement de Bourg (CAB).

Dans ce contexte la Phase 1 de la deuxième Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde porte sur des aménagements place Aristide Briand, sur des parties de la rue Victor Hugo et de l'avenue Georges Mandel, de la rue de la Fontaine et sur la rue du Général de Gaulle dans le but de :

- prioriser les modes actifs
- valoriser un centre-ville piéton et dynamique
- créer des aménagements plus contraignants pour les poids-lourds afin de les rediriger vers la voie de contournement et l'avenue Gambetta
- créer un centre-ville plus apaisé
- faire de la ville une ville verte et valorisant les mobilités douces.

Ce projet vise à transformer un centre-ville traversé par un trafic intense (jusqu'à 7 600 véhicules/j dont 250 PL), en un espace apaisé priorisant les mobilités douces.

Ainsi, le réaménagement permettra de corriger des dysfonctionnements majeurs de sécurité notamment concernant le trafic des Poids Lourds. Une nouvelle signalétique et des aménagements de voirie contraindront le trafic de transit à emprunter la voie de contournement, préservant ainsi le patrimoine bâti et la tranquillité des riverains.

L'attractivité commerciale se trouvera renforcée grâce à l'élargissement des trottoirs sur la place Aristide Briand et l'implantation de mobilier urbain (pergola, bancs, station de vélos en libre-service) qui favoriseront le flux piétonnier et l'usage des terrasses, dynamisant ainsi le commerce local.

Ensuite, afin de répondre aux enjeux de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la municipalité souhaite inverser la priorité au profit des modes de déplacements doux :

- création d'une "Zone de Rencontre" : La place Aristide Briand sera limitée à 20 km/h, matérialisée par un enrobé clair différenciant visuellement cet espace apaisé des axes de transit et une bande cyclable sera créée.
- aménagement d'une Voie Verte : Le passage en sens unique de l'avenue Georges Mandel permettra de libérer une emprise de 280 mètres linéaires dédiée aux piétons et cyclistes. Cette voie structurante permettra, à terme, une liaison sécurisée entre l'hypercentre et les zones commerciales périphériques.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

Enfin, le centre-bourg actuel souffre d'une minéralisation excessive induisant des îlots de chaleur et une gestion des eaux pluviales sous-optimale. Le projet prévoit une rupture majeure avec ce modèle par une désimperméabilisation de 41 % de la surface totale de la place Aristide Briand et la création de 250m² d'espaces verts.

L'année 2025 a permis de travailler sur le programme d'exécution des travaux en lien avec le maître d'œuvre retenu SERVICAD. Différentes réunions techniques avec les partenaires (SDIS, Département, collège...) de concertation avec les habitants et commerçants ont eu lieu tout au long de l'année permettant désormais le passage à la phase opérationnelle du projet.

Le montant total prévisionnel des travaux d'aménagement s'élève désormais à 808 999,57 € HT. (*estimation DCE avant consultation des entreprises*).

Afin de réaliser cette opération, la commune a déjà obtenu des dotations de l'Etat au titre de la DSIL et du Département au titre de la CAB, mais peut aussi prétendre à des subventions du fonds Européen LEADER et de l'Agence de l'eau ADOUR-GARONNE.

Il convient d'arrêter le plan de financement correspondant pour solliciter ces aides financières.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération DEL_2025_02_004 du 18 février 2025 portant approbation du plan de financement prévisionnel de la Convention d'Aménagement de Bourg Phase 1,

VU la délibération DEL_2025_06_034 du 17 juin 2025 portant signature d'une deuxième Convention d'Aménagement de Bourg avec le Département de la Gironde,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire en date 11 février 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date 11 février 2026,

CONSIDERANT que les crédits correspondant au financement de ce projet sont inscrits au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026,

après en avoir délibéré,

DECIDE : par 20 voix « POUR », 6 voix « CONTRE » (Mmes GONZALEZ, JOLLY, MOREAU, MM. ARMAGNAC, COUBRIS et SANTERO) et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR),

- **d'arrêter, sous la forme d'une délibération, le plan de financement afférent à la réalisation des travaux de la Phase 1 de la Convention d'Aménagement de Bourg tel que ci-dessous :**

Le montant des travaux pour cette opération s'élève à :

▫	HT -----	808 999,57 €
▫	TVA -----	161 799,91 €
▫	TTC -----	970 799,48 €

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

ETAT

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) **obtenue**
au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
37,08 % du montant global H.T. des travaux ----- 300 000,00 €
- FOND VERT **obtenue** ----- 30 255,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

- au titre de la CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG
après application du Coefficient De Solidarité de 1,01
(coefficient 2025 susceptible d'être revu en 2026)
 - Carrefour zone aggloméré
(représentant un taux de 1,12 % ----- 9 090,00 €
de la totalité des travaux)
 - Bordures et caniveaux
(représentant un taux de 3,75 % ----- 30 300,00 €
de la totalité des travaux)
 - Aménagement de Bourg
(représentant un taux de 2,67 % ----- 21 563,50 €
de la totalité des travaux)
 - REPORT MODAL
(représentant un taux de 7,40 %
de la totalité des travaux et 20% des
dépenses éligibles de 296 219,75€) ----- 59 836,39 €

LEADER – Fonds Européens

- en faveur des mobilités douces (maximum subvention 100 000 €) ----- 100 000,00 €
représentant un taux 12,36 % de la globalité des travaux

ADOUR-GARONNE

- au titre de l'animation de la politique GIEP et renaturation des villes et villages
sur des dépenses éligibles de 198 555,25 € ----- 90 000,00 €
représentant 11,12 % de la globalité des travaux
- Fonds propres ----- 329 754,59 €

pour un montant total de ----- 970 799,48 €

- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels énoncés ci-dessus, et à signer toutes les pièces nécessaires à leur contractualisation (marchés, avenants et annexes).
Les sommes nécessaires à cette opération sont inscrites au budget de la commune.

° °
°

Madame TRESMONTAN a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

Monsieur ARMAGNAC a demandé la parole.

Intervention de Monsieur ARMAGNAC

« Monsieur le Maire,

Je souhaite faire une mise au point claire et publique.

Lors de la réunion sur la CAB, du 26 janvier, je me suis présenté et exprimé exclusivement en qualité d' élu municipal et représentant de commerçants.

En aucun cas je n'ai représenté le SDIS, ni officiellement, ni officieusement, ni « en civil », comme cela a été affirmé dans le compte rendu et relayé auprès de ma hiérarchie professionnelle.

Cette affirmation est factuellement fausse.

Je rappelle ici un principe simple mais fondamental : mon mandat d' élu est distinct de mes fonctions professionnelles. Confondre volontairement ou non ces deux statuts revient à porter atteinte à la sincérité du débat démocratique et à créer une confusion institutionnelle inacceptable.

Plus grave encore, le fait d'avoir contacté ma hiérarchie sur la base d'une information erronée constitue une démarche particulièrement regrettable. Elle crée une confusion préjudiciable entre mon rôle d' élu et ma situation professionnelle, alors même que je ne représentais pas mon employeur lors de cette réunion.

Je note par ailleurs que ce type de confusion s'est déjà produit par le passé, il y a 10 ans exactement, ce qui rend difficile l'idée d'une simple maladresse.

Je le dis avec calme mais avec fermeté : je n'accepte pas que mon engagement d' élu soit amalgamé avec ma fonction professionnelle. Le débat municipal doit rester un débat d' élus, fondé sur la clarté des rôles, le respect des personnes et la loyauté institutionnelle. »

Ce à quoi Monsieur POINOT a répondu que la réunion du 26 janvier avait été organisée pour les commerçants impactés par les travaux de la Phase 1 de la CAB et que Monsieur ARMAGNAC était venu pour les représenter mais également le SDIS pour la rue de la Fontaine.

Monsieur ARMAGNAC a repris la parole pour indiquer que cette affirmation allait faire l'objet, par sa hiérarchie à son encontre, de demande d'explications. Il ne savait pas quand ça allait redescendre mais que ça arriverait, c'était sûr.

Il a indiqué qu'il avait contacté son avocat car c'était le maire qui était responsable de la communication et qu'il mélangeait la notion de public et personnel.

Monsieur le MAIRE lui a répondu que non, il ne mélangeait justement pas le personnel et lui a tout de même fait remarquer qu'il l'avait agressé verbalement et injurié sur le marché dimanche dernier.

Monsieur le MAIRE a rappelé à Monsieur ARMAGNAC l'histoire qui s'était passée il y a 10 ans au sujet de la fille de Monsieur SANTERO qui occupait à l'époque un logement communal et où Monsieur SANTERO avait fait des copies d'écran de la vidéoprotection pour prouver les passages d'un véhicule pompier devant l'habitation de sa fille avec Monsieur ARMAGNAC à bord qui prenait des photos.

Des débats soutenus s'en sont suivis à propos de ces faits.

Monsieur LECLAIR est intervenu pour dire qu'il s'agissait de polémique de cours d'école, d'un combat d'arrière-garde et qu'ils feraient mieux d'aller s'expliquer au bar autour d'un verre.

Monsieur le MAIRE a précisé que ce point permettait de contextualiser.

DEL_2026_03_13

**FINANCES – DIVERS – Révision libre des attributions de compensation –
Reversement de la compensation perçue au titre du service public de la Petite
Enfance**

Monsieur le MAIRE explique à l'assemblée que la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC perçoit, au titre de l'accompagnement financier instauré par l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023, une compensation relative au service public de la petite enfance.

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne est compétente en matière d'accueil du jeune enfant sur le territoire communautaire, il est nécessaire pour la collectivité, de procéder à une révision libre des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médullienne et confirmant la compétence de cette dernière en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, incluant la petite enfance,

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et en particulier son article 17 instituant le service public de la petite enfance,

VU le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU la délibération n° 79-11-18 du 8 novembre 2018 portant révision et fixation des attributions de compensations à compter de 2018,

VU la délibération M 114-12-21 du 13 décembre 2021 prenant acte du rapport quinquennal sur les attributions de compensation,

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne et la délibération n° 86-11-24 du 7 novembre 2024 approuvant la dernière modification de ses statuts,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie Institutionnelle du 11 février 2026,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Médullienne est compétente en matière d'accueil du jeune enfant sur le territoire communautaire,

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

CONSIDERANT que la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC perçoit, au titre de l'accompagnement financier instauré par l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023, une compensation relative au service public de la petite enfance pour une compétence exercée par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le reversement de cette somme à l'EPCI compétent ne peut intervenir que par la voie d'une révision libre des attributions de compensation,

CONSIDERANT que seule la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC est concernée par la présente mesure, les montants des attributions de compensation des autres communes demeurant inchangés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'ajuster le montant de l'attribution de compensation versée à la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC à due concurrence de la compensation perçue en 2025, et que cette dernière peut être appelée à être actualisée annuellement,

après en avoir délibéré,

DECIDE : par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR),

Article 1 : D'APPROUVER la révision libre des attributions de compensation telle que présentée ci-dessous, consistant à diminuer l'attribution de compensation de la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC du montant de la compensation perçue au titre du service public de la petite enfance pour l'année 2025, soit 28 459,38 €, les attributions de compensation des autres communes demeurant inchangées,

Communes	Attribution de compensation actuelle	Montant de la compensation au titre du SPPE	Attribution de compensation nouvelle
CASTELNAU-DE-MEDOC	226 453,11 €	28 459,38 €	197 993,73 €
AVENSAN	169 962,41 €		169 962,41 €
BRACH	1 730,82 €		1 730,82 €
LISTRAC-MEDOC	85 990,20 €		85 990,20 €
MOULIS-EN-MEDOC	16 921,29 €		16 921,29 €
LE PORGE	25 095,36 €		25 095,36 €
SAINTE-HELENE	143 563,83 €		143 563,83 €
SALAUNES	225 011,27 €		225 011,27 €
SAUMOS	1 365,11 €		1 365,11 €
LE TEMPLE	4 822,04 €		4 822,04 €
Total	885 079,50 €		856 620,12 €

Article 2 : DE DIRE que cette délibération sera révisée annuellement en fonction du montant réellement perçu par la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC au titre de l'accompagnement financier pour le service public de la Petite Enfance,

Article 3 : DE PRECISER que toute évolution ultérieure du montant de la compensation versée par l'Etat au titre du service public de la Petite Enfance entraînera, le cas échéant, une nouvelle procédure de révision libre soumise à la Communauté de Communes Médullienne et à la commune,

Article 4 : DE PRECISER que cette décision sera intégrée au budget principal 2026 de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC.

° °
°

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur SANTERO a souhaité savoir si le différentiel entre l'attribution de compensation actuelle et la nouvelle correspondait à une balance comptable.

Madame TRESMONTAN a donné les explications comptables afférentes.

Monsieur LECLAIR a dit s'inquiéter de la gestion de la petite enfance par la Communauté de Communes et que par conséquent, il ne souhaitait pas voter ce qui s'y rattachait.

Monsieur le MAIRE a abondé sur le sujet de la gestion de la petite enfance et a indiqué avoir fait part de ses inquiétudes en bureau communautaire.

DEL_2026_03_14

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUTRES – Attribution de subvention à la Banque Alimentaire

Monsieur le MAIRE expose à l'assemblée que pour sensibiliser les plus jeunes à la solidarité alimentaire, la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC, en partenariat avec API Restauration, titulaire du marché de restauration scolaire sur la commune, a organisé l'opération « Pat'&Pot' » dans toutes les écoles le 6 février 2026. La Société API titulaire du marché de restauration scolaire, a fourni le 6 février 2026 un repas composé de pâtes et de compotes dans ses restaurants scolaires.

La différence du prix des denrées facturé par API Restauration à la commune peut être reversé sous forme de subvention à la Banque Alimentaire de BORDEAUX et de la Gironde.

Le Conseil Municipal,

VU le souhait de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC de sensibiliser les plus jeunes à la solidarité alimentaire,

VU l'avis favorable de la Commission Education-Animation en date du 11 février 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie Institutionnelle du 11 février 2026,

CONSIDERANT le marché passé entre la collectivité et la Société API Restauration pour la fourniture des repas dans ses établissements scolaires et en partenariat avec cette dernière,

ouï l'exposé ci-avant et après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 946,77 € (NEUF CENT QUARANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES) à la Banque Alimentaire de BORDEAUX et de la Gironde,**

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

- **d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention.**
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

° °
°

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

DEL_2026_03_15

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Signature d'un avenant n° 2 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n° 33-19-009 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg passée avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée de la présentation par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), d'un avenant n° 2 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n° 33-19-009 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg.

Monsieur le MAIRE rappelle que La Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC a conclu une convention opérationnelle avec l'EPFNA le 27 février 2019, afin de mener principalement une opération de revitalisation au cœur du bourg. Cette convention a été prorogée par avenant n° 1 en date du 30 avril 2024.

Elle a pour objet la restructuration de l'îlot Saint-Antoine, très dégradé, menaçant ruine.

L'EPFNA et la commune ont conclu une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre des travaux de démolition.

En parallèle, la procédure de DUP menant à expropriation se poursuit, actuellement au stade de la fixation judiciaire du prix.

Afin de réduire le déficit de l'opération, l'EPFNA a déposé un dossier Fonds Vert et a obtenu une subvention de 95 000 €.

Le déficit restant important, le Conseil d'Administration de l'EPFNA doit statuer aux fins d'approuver une minoration foncière fonds propres qui est intégrée au présent avenant.

La demande de minoration foncière a pour objet d'accompagner la commune et de sécuriser la faisabilité financière du projet de la commune, à savoir une opération de création de 24 logements sociaux en démolition reconstruction et 250 m² de locaux commerciaux.

Le montant de la minoration foncière est de 240 000 € soit 43 % des dépenses réalisées par l'EPFNA. Ce montant correspond à une aide de 10 000 € par logement social créé.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

Les conditions de mise en œuvre de la minoration foncière sont ainsi définies :

- la minoration votée par le Conseil d'Administration de l'EPFNA est un montant plafond de 240 000 €. Si le projet venait à évoluer entre la signature de cet avenant et la cession du foncier au profit du preneur, le Directeur Général de l'EPFNA pourrait décider d'imputer à la baisse le montant de minoration voté en fonction de l'équilibre général des opérations.
En cas de non-réalisation des projets pour quelque raison que ce soit, l'EPFNA demandera le remboursement de la minoration allouée,
- la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC s'engage pour sa part, à prendre à sa charge le reste à charge collectivité, calculé en déduction du montant de minoration attribué, portant sur les dernières dépenses de l'EPFNA concernant la convention, et fera l'objet d'une facture TTC.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL_2019_02_011 en date du 27 février 2019 autorisant le MAIRE à signer une convention et ses éventuels avenants avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine pour l'aménagement de l'îlot Saint-Antoine,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL_2025_04_020 en date du 8 avril 2025 autorisant le MAIRE à signer l'avenant n° 1 à la convention passée entre la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine Aquitaine visant d'une part à mettre celle-ci en conformité avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027 et d'autre part, à proroger la durée de validité de la convention afin de clôturer la maîtrise totale de l'îlot au travers de la procédure Déclaration d'Utilité Publique engagée et toujours en cours,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 11 février 2026,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie Institutionnelle du 11 février 2026,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 2 à la convention présentée par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine visant la demande de minoration foncière ayant pour objet d'accompagner la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC et de sécuriser la faisabilité financière du projet de la commune, à savoir une opération de création de 24 logements sociaux en démolition reconstruction et 250 m² de locaux commerciaux,

après en avoir délibéré,

DECIDE : par 20 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » (Mmes GONZALEZ, JOLLY, MOREAU, MM. ARMAGNAC, COUBRIS et SANTERO) et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR),

- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention passée entre la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine formalisant l'ensemble des modifications exposées ci-dessus.

° °
°

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur SANTERO a demandé s'il s'agissait bien de la rue où l'on voulait faire passer toute la circulation de CASTELNAU qu'était envisagée la construction de 24 logements sociaux.

Monsieur le MAIRE a répondu par l'affirmative, précisant que c'était bien le projet de réhabilitation de la place Saint-Antoine avec des logements sociaux.

Monsieur SANTERO a rappelé à Monsieur le MAIRE qu'il avait dit que la commune disposait de suffisamment de logements sociaux.

Monsieur le MAIRE a expliqué que la commune avait effectivement des logements sociaux mais pas en quantité suffisante et que c'était important d'en produire plus.

Madame LACOUR-BROUSSARD a ajouté qu'il fallait faire des logements sociaux pour permettre de garder nos jeunes sur le territoire.

Monsieur ALVES a rappelé le projet de densification en centre-ville en lien le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT, notamment par la réhabilitation de ruines pour faire du petit collectif.

Monsieur SANTERO a indiqué qu'à l'époque il n'était pas envisagé de détourner la circulation dans le centre-bourg.

Monsieur POINOT a ajouté que la rue du Général de Gaulle allait passer en sens unique.

Madame JOLLY est intervenue pour dire que les projets proposés ne répondaient pas aux attentes de l'opposition et que par conséquent ils allaient voter contre mais elle a tenu à préciser qu'ils n'étaient pas défavorables à la réalisation de logements sociaux.

Monsieur LECLAIR a pour sa part précisé qu'il n'allait pas se dédire car il avait voté pour le projet, mais qu'il allait s'abstenir pour ce vote.

DEL_2026_03_16

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI DE CATEGORIE C - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (Article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique)

Dans un premier temps, Monsieur le MAIRE rappelle l'ouverture d'une huitième classe à l'école maternelle de la Charmille à la rentrée 2024. Conformément à l'organisation retenue par la collectivité, il est souhaité d'affecter une ATSEM par classe afin de garantir des conditions d'accueil et d'accompagnement adaptées aux enfants et aux équipes pédagogiques.

Toutefois, au regard des effectifs prévisionnels et de leur évolution encore incertaine, la pérennité de cette huitième classe ne peut, à ce stade, être assurée. Par ailleurs, le départ à la retraite d'une ATSEM offre l'opportunité d'adapter l'organisation du service.

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

Dans ce contexte, et afin de répondre au besoin d'encadrement tout en préservant la capacité d'adaptation de la collectivité, il apparaît plus prudent de créer un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans l'attente d'une stabilisation des effectifs scolaires.

Dans un second temps, Monsieur le MAIRE souhaite renforcer la surveillance de la pause méridienne en augmentant, dans un premier temps temporairement les effectifs d'animateurs, dans l'attente d'une restructuration pérenne du service.

Il propose au Conseil Municipal de créer un emploi non-permanent à temps complet et trois emplois non-permanents à temps non-complet.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 544-10,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances et Vie institutionnelle du 11 février 2026,

CONSIDERANT le besoin temporaire d'un agent occupant les fonctions d'ATSEM,

CONSIDERANT le besoin temporaire de trois agents occupant les fonctions d'adjoint d'animation pour assurer la surveillance de la pause méridienne,

Monsieur le MAIRE propose à l'assemblée de créer :

- un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps complet selon planning annualisé,
- trois emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation à temps non-complet (8h hebdomadaires sur période scolaire) selon planning annualisé,

après en avoir délibéré,

DECIDE : par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR),

- **de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet selon planning annualisé à partir du 1^{er} mai 2026 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois),**
- **de recruter trois agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet (8h hebdomadaires sur période scolaire) selon planning annualisé (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois),**
- **de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.**

° °
°

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

Procès-verbal – Séance du 3 mars 2026

Monsieur le MAIRE a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur le MAIRE a fait un point sur les manifestations à venir.

EVENEMENTS & MANIFESTATIONS A VENIR

3 mars : Forum du tourisme durable organisé par Médoc Plein Sud

6 mars : Loto de l'APEIC

10 mars : Réunion d'info vacances de la CAF

12-15 mars : Bourse aux vêtements

15 mars : 1^{er} tour élections municipales

22 mars : 2^{ème} tour élections municipales

Et puis bien sûr le riche programme de la Cabane aux partages avec les rendez-vous en accès libre récurrents ou ponctuels.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 h 27

NB : la retranscription des séances des Conseils Municipaux ne pouvant être réalisée dans son intégralité, celle-ci est effectuée de manière non exhaustive en s'efforçant néanmoins de retracer autant que faire se peut les éléments importants.

Les personnes souhaitant avoir connaissance de l'intégralité des débats sont invitées à se référer au procès-verbal audio présent sur le site de la commune.

Emargements : MAIRE et SECRETAIRE DE SEANCE
 , Maire
 , Secrétaire de Séance